

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5744/2019
PORTANT SUR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT POUR
PERMETTRE LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public pourront être entrepris sur l'ensemble de la commune par la société BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE, durant l'année 2019 et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, les travaux d'entretien ou de réparation de l'éclairage publics susvisés seront réalisés sur l'ensemble de la commune à certaines périodes ponctuelles.

ARTICLE 2 L'entreprise mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Entreprise BIR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 janvier 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

